

**MAIRIE DE**  
**L'ORBRIE**

21, rue du Docteur Audé  
85200 L'ORBRIE  
Tél. 02 51 69 06 72  
[mairie.lorbrie@orange.fr](mailto:mairie.lorbrie@orange.fr)  
siret 21850167400103



**Conseil municipal du 25 février 2025**

Membres en exercice	14
Membres présents	11
Pouvoir(s)	1
Votants	11 + 1 pouvoir

Le 25 février 2025, à 20h00, le Conseil municipal de L'Orbrie, dûment convoqué le 18 février 2025, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Noëlla LUCAS, Maire.

**Présents :** Nicolas CELLIER, Annie DUJARDIN, Maryse FALLOURD, Jean-Luc GILLIER, Jean Charles GUIADEUR, Claude GRATEAU (arrive au point n°10), Jean-Luc LAMY, Noëlla LUCAS, Isabelle MINAUD, Pascal PIERRE, Jérôme PIQUET, Lydie ROBUCHON.

**Excusés :** Florian CHAPILLON, Richard SANSONE.

**Secrétaire de séance :** Nicolas CELLIER.

Claude GRATEAU (qui est arrivé au point n°10) a donné pouvoir à Jean-Luc LAMY.

**Ordre du jour**  
**Ouverture de la séance**

- 1 Désignation d'un secrétaire de séance – Nicolas CELLIER ;
- 2 Arrêt du procès-verbal du 21 janvier 2025 ;
- 3 Compte Financier Unique 2024 du budget Commerces ;
- 4 Affectation du résultat de fonctionnement 2024 du budget Commerces ;
- 5 Compte Financier Unique 2024 du budget annexe lotissement les Vignes ;
- 6 Affectation du résultat de fonctionnement 2024 du budget annexe lotissement les Vignes ;
- 7 Compte Financier Unique 2024 du budget principal ;
- 8 Affectation du résultat de fonctionnement 2024 du budget principal ;
- 9 Délégation partielle Droit de Prémption Urbain ;
- 10 Déclarations d'intention d'aliéner ;
- 11 Convention territoriale globale 2025-2029 entre la Communauté de communes et la Caisse d'allocations familiales de la Vendée ;
- 12 Eglise – Devis complémentaire du couvreur pour reprise chevronnage sous la noue ;
- 13 Acquisition d'une balayeuse par le pôle de proximité – Coût partagé et convention d'utilisation ;
- 14 Admission en non-valeur de factures de cantine de 2023 ;
- 15 Acquisition du chemin du Clos – Précision droit de passage ;
- 16 Téléphonie/internet – Prestation de l'entreprise locale vendee-solutions.com ;
- 17 Demande d'un particulier pour acquérir un passage communal.

Point ajouté

N°2025-25/02-1

**Désignation d'un secrétaire de séance**

Vu les dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit, qu'au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance ;

Considérant qu'il est de tradition que les conseillers municipaux remplissent cette fonction chacun à tour de rôle ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents:

- **DÉSIGNE** Nicolas CELLIER en qualité de secrétaire de séance.

N°2025-25/02-2

**Arrêt du procès-verbal de la séance du 21 janvier 2025**

Le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 21 janvier 2025 a été transmis par courriel le 18 février 2025 à l'ensemble des membres du Conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **ARRÊTE** le procès-verbal du Conseil municipal du 21 janvier 2025.

N°2025-25/02-3

**Compte Financier Unique 2024 du budget Commerces**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la généralisation du Compte Financier Unique (CFU) à compter de 2026 ;

Vu la décision de la Commune en date du 19 février 2024 acceptant de basculer au format CFU par anticipation, dès 2025, pour l'ensemble des entités ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du budget annexe Commerces ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe Commerces ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de l'entité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et sur le compte de résultat synthétique ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place des contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Le CFU du budget annexe Commerces fait ressortir les résultats suivants :

<b>PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE</b>				
<b>Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024</b>				
		<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>Total cumulé</b>
<b>Recettes</b>	<i>Prévision budgétaire totale</i>	34 285,00	4 125,00	38 410,00
	<i>Recettes réalisées</i>	200 ,00	4 120,03	4 320,03
	<i>Restes à réaliser</i>	0,00	0,00	0,00
<b>Dépenses</b>	<i>Autorisation budgétaire totale</i>	34 285,00	51 968,59	86 253,59
	<i>Dépenses réalisées</i>	0,00	2 846,52	2 846,52
	<i>Restes à réaliser</i>	0,00	0,00	0,00
<b>Différence entre les titres et les mandats</b>	<i>Solde des réalisations de l'exercice (+/-)</i>	200,00	1 273,51	1 473,51
<b>Résultats antérieurs reportés</b>	<i>Résultats antérieurs reportés (+/-)</i>	0,00	47 843,59	47 843,59
<b>Solde</b>	<i>Excédent/déficit (+/-)</i>	200,00	49 117,10	49 317,10
<b>Différence entre les restes à réaliser</b>	<i>Restes à réaliser (+/-)</i>	0,00	0,00	0,00
<b>Résultat cumulé</b>	<i>Excédent/déficit (+/-)</i>	<b>200,00</b>	<b>49 117,10</b>	<b>49 317,10</b>

Après présentation du CFU 2024 du budget Commerces, Madame le Maire, Noëlla LUCAS, se retire de la séance et quitte la salle en laissant la présidence à Monsieur Nicolas CELLIER, premier Adjoint ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe Commerces ;
- **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire pour prendre toute les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°2025-25/02-4

### **Affectation du résultat de fonctionnement 2024 du budget annexe Commerces**

Madame le Maire expose, qu'en application de l'instruction budgétaire et comptable M57, il convient de décider de l'affectation de l'excédent de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2024 du budget annexe Commerces.

Cet excédent constaté au compte Financier Unique 2024 s'élève à 49 117,10 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2311-5, R. 2311-11 et R. 2311-12 ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe Commerces approuvé par délibération n°2025-25/02-3 du conseil municipal du 25 février 2025 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DÉCIDE** d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2024 du budget annexe Commerces comme suit :

<b>AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET ANNEXE COMMERCE DE L'EXERCICE 2024</b>		
<b>Résultat de fonctionnement</b>		
A Résultat de l'exercice	+	1 273,51 €
B Résultats antérieurs reportés	+	47 843,59 €
<b>C Résultat à affecter (A+B)</b>	+	<b>49 117,10 €</b>
D Solde d'exécution d'investissement		200,00 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement		0,00 €
<b>Résultat cumulé de l'investissement F (D+E)</b>		<b>200,00 €</b>
<b>AFFECTATION au budget 2025 (= C)</b>	+	<b>49 117,10 €</b>
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement		0,00 €
2) Report en fonctionnement R 002	+	49 117,10 €

N°2025-25/02-5

### **Compte Financier Unique 2024 du budget annexe lotissement les Vignes**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la généralisation du Compte Financier Unique (CFU) à compter de 2026 ;

Vu la décision de la Commune en date du 19 février 2024 acceptant de basculer au format CFU par anticipation, dès 2025, pour l'ensemble des entités ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du budget annexe lotissement les Vignes ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe lotissement les Vignes ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de l'entité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et sur le compte de résultat synthétique ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place des contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Le CFU du budget annexe lotissement les Vignes fait ressortir les résultats suivants :

<b>PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE</b>				
<b>Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024</b>				
		<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>Total cumulé</b>
<b>Recettes</b>	<i>Prévision budgétaire totale</i>	42 000,00	67 355,12	109 355,12
	<i>Recettes réalisées</i>	0,00	26 539,10	26 539,10
<b>Dépenses</b>	<i>Autorisation budgétaire totale</i>	42 000,00	84 002,00	126 002,00
	<i>Dépenses réalisées</i>	14 113,05	14 113,53	28 226,58
<b>Différence entre les titres et les mandats</b>	<i>Solde des réalisations de l'exercice (+/-)</i>	- 14 113,05	12 425,57	- 1 687,48
<b>Résultats antérieurs reportés</b>	<i>Résultats antérieurs reportés (+/-)</i>	0,00	16 646,88	16 646,88
<b>Solde</b>	<i>Excédent/déficit (+/-)</i>	- 14 113,05	29 072,45	14 959,40
<b>Résultat cumulé</b>	<i>Excédent/déficit (+/-)</i>	<b>- 14 113,05</b>	<b>29 072,45</b>	<b>14 959,40</b>

Après présentation du CFU 2024 du budget annexe lotissement les Vignes, Madame le Maire, Noëlla LUCAS, se retire de la séance et quitte la salle en laissant la présidence à Monsieur Nicolas CELLIER, premier Adjoint ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe lotissement les Vignes ;
- **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire pour prendre toute les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°2025-25/02-6

**Affectation du résultat de fonctionnement 2024 du budget annexe lotissement les Vignes**

Madame le Maire expose, qu'en application de l'instruction budgétaire et comptable M57, il convient de décider de l'affectation de l'excédent de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2024 du budget annexe lotissement les Vignes.

Cet excédent constaté au compte Financier Unique 2024 s'élève à 29 072,45 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2311-5, R. 2311-11 et R. 2311-12 ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe lotissement les Vignes approuvé par délibération n°2025-25/02-5 du conseil municipal du 25 février 2025 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DÉCIDE** d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2024 du budget annexe lotissement les Vignes comme suit :

<b>AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES VIGNES DE L'EXERCICE 2024</b>		
<b>Résultat de fonctionnement</b>		
A Résultat de l'exercice	+	12 425,57 €
B Résultats antérieurs reportés	+	16 646,88 €
<b>C Résultat à affecter (A+B)</b>	+	<b>29 072,45 €</b>
D Solde d'exécution d'investissement	-	14 113,05 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement		0,00 €
<b>Résultat cumulé de l'investissement F (D+E)</b>	-	<b>14 113,05 €</b>
<b>AFFECTATION au budget 2025 (= C)</b>	+	<b>29 072,45 €</b>
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	+	14 113,05 €
2) Report en fonctionnement R 002	+	14 959,40 €

**Compte Financier Unique 2024 du budget principal**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la généralisation du Compte Financier Unique (CFU) à compter de 2026 ;

Vu la décision de la Commune en date du 19 février 2024 acceptant de basculer au format CFU par anticipation, dès 2025, pour l'ensemble des entités ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du budget principal ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget principal ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de l'entité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et sur le compte des résultats synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place des contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Le CFU du budget principal fait ressortir les résultats suivants :

<b>PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE</b>				
<b>Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024</b>				
		<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>Total cumulé</b>
<b>Recettes</b>	<i>Prévision budgétaire totale</i>	838 610,68	634 277,00	1 472 887,68
	<i>Recettes réalisées</i>	425 260,60	657 357,06	1 082 617,66
	<i>Restes à réaliser</i>	61 006,22	0,00	61 006,22
<b>Dépenses</b>	<i>Autorisation budgétaire totale</i>	738 211,46	1 033 974,07	1 772 185,53
	<i>Dépenses réalisées</i>	352 436,33	548 159,85	900 596,18
	<i>Restes à réaliser</i>	170 072,41	0,00	170 072,41
<b>Différence entre les titres et les mandats</b>	<i>Solde des réalisations de l'exercice (+/-)</i>	72 824,27	109 197,21	182 021,48
<b>Résultats antérieurs reportés</b>	<i>Résultats antérieurs reportés (+/-)</i>	-100 399,22	399 697,07	299 297,85
<b>Solde</b>	<i>Excédent/déficit (+/-)</i>	-27 574,95	508 894,28	481 319,33
<b>Différence entre les restes à réaliser</b>	<i>Restes à réaliser (+/-)</i>	-109 066,19	0,00	-109 066,19
<b>Résultat cumulé</b>	<i>Excédent/déficit (+/-)</i>	<b>-136 641,14</b>	<b>508 894,28</b>	<b>372 253,14</b>

Après présentation du CFU 2024 du budget principal, Madame le Maire, Noëlla LUCAS, se retire de la séance et quitte la salle en laissant la présidence à Monsieur Nicolas CELLIER, premier Adjoint ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du budget principal ;
- **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire pour prendre toute les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°2025-25/02-8

### **Affectation du résultat de fonctionnement 2024 du budget principal**

Madame le Maire expose, qu'en application de l'instruction budgétaire et comptable M57, il convient de décider de l'affectation de l'excédent de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2024 du budget principal.

Cet excédent constaté au compte Financier Unique 2024 s'élève à 508 894,28 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2311-5, R. 2311-11 et R. 2311-12 ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget principal approuvé par délibération n°2025-25/02-7 du conseil municipal du 25 février 2025 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DÉCIDE** d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2024 du budget principal comme suit :

<b>AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET PRINCIPAL DE L'EXERCICE 2024</b>		
<b>Résultat de fonctionnement</b>		
A Résultat de l'exercice	+	109 197,21 €
B Résultats antérieurs reportés	+	399 697,07 €
<b>C Résultat à affecter (A+B)</b>	+	<b>508 894,28 €</b>
D Solde d'exécution d'investissement	-	27 574,95 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement	-	109 066,19 €
<b>Résultat cumulé de l'investissement F (D+E)</b>	-	<b>136 641,14 €</b>
<b>AFFECTATION au budget 2025 (= C)</b>	+	<b>508 894,28 €</b>
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	+	136 641,14 €
2) Report en fonctionnement R 002	+	372 253,14 €

N°2025-25/02-9

### **Délégation partielle Droit de Prémption Urbain**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-1, L 5211-2 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 211-1 et suivants relatifs au droit de préemption urbain ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de L'Orbrie ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 31 mai 2018 instaurant le droit de préemption urbain sur les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme de la commune de L'Orbrie ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 1<sup>er</sup> juillet 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes Pays Fontenay-Vendée ;

Vu la prise de compétence au 1<sup>er</sup> octobre 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes Pays Fontenay-Vendée ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes Pays

Fontenay-Vendée en date du 27 janvier 2025 portant délégation partielle du droit de préemption urbain aux 16 communes disposant d'un PLU ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu ;

Considérant que la Communauté de communes Pays Fontenay-Vendée est devenue compétente en matière de document d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu, carte communale, PLUi ;

Considérant que ce transfert de compétence a entraîné automatiquement et de plein droit le transfert du droit de préemption urbain à la Communauté de communes, en application des dispositions de l'article L 211-2 du Code de l'urbanisme ;

Considérant que ce transfert ne supprime pas les périmètres de préemption établis antérieurement par les communes dans leur Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant que la déclaration d'intention d'aliéner est toujours envoyée au Maire de la commune (guichet unique), même si la Communauté de communes est devenue compétente en matière de droit de préemption urbain ;

Considérant que la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée a décidé de conserver son droit de préemption urbain sur les zones d'activités économiques (ZAE) et de déléguer le droit de préemption urbain aux communes en vue de la réalisation d'actions ou d'opérations d'intérêt communal sur les zones urbaines et à urbaniser de leur Plan Local d'Urbanisme ou document d'urbanisme en tenant lieu ;

Considérant que ce droit de préemption ne peut s'exercer que dans le respect des compétences statutaires de la commune qui bénéficie de son usage et que tout bien acquis entre dans le patrimoine de cette dernière ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** la délégation du droit de préemption urbain consentie par la Communauté de communes Pays de Fontenay Vendée sur les zones urbaines et à urbaniser de leur Plan Local d'Urbanisme à l'exception des zones d'activités économiques (ZAE) ;
- **ACTE** que le droit de préemption urbain délégué entrera en vigueur le jour ou la délibération sera exécutoire.

N°2025-25/02-10

### **Déclarations d'intention d'aliéner**

Madame le Maire expose :

- que la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée a délégué partiellement le droit de préemption urbain aux communes disposant d'un PLU ;
- qu'à ce titre, la Commune reste compétente pour exercer le droit de préemption urbain instauré sur les zones U et AU du son Plan Local d'Urbanisme.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son L.2122-22-15 ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.211-1 et suivants, L300-1 ;

Vu la prise de compétence « gestion des documents d'urbanisme » au 1<sup>er</sup> octobre 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 27 janvier 2025 portant délégation partielle du droit de préemption urbain aux 16 communes disposant d'un plan local d'urbanisme (PLU) ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu ;

Vu la délibération du 25 février 2025 par laquelle le Conseil municipal de L'Orbrie a accepté la délégation de compétence sur l'ensemble des zones U et AU de son plan local d'urbanisme ;

### **Maison 33 rue de Bône**

Madame le Maire informe le Conseil municipal de la déclaration d'intention d'aliéner reçue de Maître Laurent MOMPERT, notaire à 85200 Fontenay-le-Comte, le 11 février 2025, se rapportant à l'immeuble bâti suivant :

- Section B numéros 992 et 995
- Situation : 33 rue de Bône, rue de Bône
- Superficie : 940 m<sup>2</sup>, 53 m<sup>2</sup>
- Propriétaires : consorts THUILOT
- Acquéreur : Monsieur Luc OBERDORFF demeurant à 19 Brive-la-Gaillarde

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DÉCIDE DE RENONCER** à l'exercice de son droit de préemption.

### **Maison 3 rue du Beauvoir**

Madame le Maire informe le Conseil municipal de la déclaration d'intention d'aliéner reçue de Maître Patricia BILLON-MICHAUD, notaire à 85200 Fontenay-le-Comte, le 11 février 2025, se rapportant à l'immeuble bâti suivant :

- Section C numéros 468 et 1261 (BND)
- Situation : 3 rue du Beauvoir, le bourg
- Superficie : 125 m<sup>2</sup>, 40 m<sup>2</sup>
- Propriétaire : Madame Christine CHARPENTIER
- Acquéreurs : M. et Mme Philippe et Nathalie MEUNIER demeurant à 85 Fontenay-le-Comte

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE DE RENONCER** à l'exercice de son droit de préemption.

N°2025-25/02-11

## **Convention territoriale globale 2025-2029 entre la Communauté de communes et la Caisse d'allocations familiales de la Vendée**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération communautaire n°12\_1 du 27 janvier 2025 approuvant la CTG 2025-2029 entre la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée et la Caisse d'allocations familiales de la Vendée ;

Considérant que chaque convention territoriale globale permet les partenariats financiers avec la Caf et indique les objectifs de travail pour répondre aux enjeux de territoire ;

Considérant que la convention territoriale globale 2020-2024 est arrivée à échéance au 31 décembre 2024 ;

Considérant que les objectifs de travail inscrits dans la convention territoriale globale 2025-2029 permettent la continuité des partenariats financiers, des bonus pour les actions nouvelles et l'appui technique de la Caf ;

Considérant que la convention territoriale globale 2025-2029 est en adéquation avec le travail des élus depuis 1 an pour préciser ses axes suivants :

<i>Axe 1</i>	<i>Accompagner le développement des services</i>
<i>Axe 2</i>	<i>Réduire les inégalités d'accès aux activités et participer à l'épanouissement de l'enfant</i>
<i>Axe 3</i>	<i>Favoriser l'autonomie et l'accès aux droits des adolescents et des jeunes adultes</i>
<i>Axe 4</i>	<i>Soutenir les parents, en couple, seuls ou séparés, dans l'exercice de leur parentalité.</i>
<i>Axe 5</i>	<i>Renforcer la solidarité par le soutien aux politiques d'insertion, d'autonomie et de handicap, en lien avec les partenaires</i>
<i>Axe 6</i>	<i>Renforcer l'engagement pour le respect de l'environnement</i>

Les prestations de service de la Caf et les subventions sont rappelées et leur répartition présentée de la façon arrondie :

	<b>Année 2024</b>
Pays de Fontenay-Vendée	500 000 €
Collectivités et associations du Pays de Fontenay-Vendée	400 000 €
Allocations aux familles	2 000 000 €
<b>Total général</b>	<b>2 900 000 €</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la convention territoriale globale 2025-2029 de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée avec la Caisse d'allocations familiales de la Vendée ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

N°2025-25/02-12

### **Eglise – Devis complémentaire du couvreur pour reprise chevonnage sous la noue**

Madame le Maire

- rappelle que les travaux de restauration de l'église Saint-Vincent sont engagés depuis septembre 2024 ;
- explique, qu'au fur et à mesure de l'avancement du chantier, des travaux d'adaptation, nécessaires à la pérennité de la restauration en cours, se découvrent.  
Ainsi, le nettoyage du clocher et un renforcement de charpente ont été approuvés par délibération du 21 janvier 2025, pour un total de 3 360,00 € HT.
- présente un nouveau chiffrage établi par le couvreur zingueur Nils KRAMPE : d'un montant de 1 953,00 € HT, il porte sur la reprise du chevonnage sous la noue dont le bois est pourri ;
- donne le détail du coût actualisé du lot zinguerie – couverture :

Devis initial	35 349,50 € HT
Nettoyage du clocher	2 420,00 € HT
Renforcement de charpente	910,00 € HT
<b>Nouveaux travaux de reprise chevronnage sous la noue</b>	<b>1 953,00 € HT</b>
<b>Nouveau montant du lot zinguerie-couverture</b>	<b>40 632,50 € HT</b>

L'ensemble des trois devis complémentaires représente une plus-value de + 5 283,00 € HT, soit un écart de l'ordre de + 15 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** les travaux conservatoires préconisés ;
- **ACCEPTE** le devis lié à ces travaux, générant un surcoût de 1 953,00 € HT ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer et notifier le devis à l'entrepreneur.

N°2025-25/02-13

**Acquisition d'une balayeuse par le pôle de proximité – Coût partagé définitif et mise place d'un comité technique pour gérer l'utilisation**

Madame le Maire :

- rappelle la délibération du Conseil municipal du 22 août 2024 acceptant l'acquisition mutualisée, par les cinq communes du pôle de proximité, d'un microtracteur équipé d'une balayeuse et de divers accessoires, et définissant les modalités de partage du coût ;
- informe que ce matériel est livré, et que la commune de Pissotte (commune porteuse pour le pôle de proximité) a adressé le bilan définitif :
- donne le détail de la charge par commune :

Coût HT	Coût TTC	FCTVA	Fonds de concours intercommunal 50% du HT	Assurance	Reste à charge
57 246,12	68 695,34	11 268,78	28 623,06	61,95	<b>28 865,45</b>

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **PREND ACTE** du coût définitif d'achat en commun de la balayeuse qui conduit à reverser la somme de 5 773,09 € (1/5 du reste à charge) à la commune de Pissotte, dont 5 760,70 € au titre de la participation à l'investissement (compte 2041411) et 12,39 € pour contribuer aux frais d'assurance (compte 62875) ;
- **APPROUVE** le contrat de mise en commun qui organise la gestion de ce matériel par un comité technique constitué des adjoints à la voirie des 5 communes et des agents utilisateurs ;
- **AUTORISE** Madame le maire à signer ledit contrat.

N°2025-25/02-14

### **Admission en non-valeur de factures de cantine de 2023**

Madame le Maire :

- expose que, face à la difficulté de recouvrer une créance d'un montant inférieur au seuil de mise en recouvrement, le Comptable public a saisi la Commune d'une demande d'admission en non-valeur ;
- indique que le montant de la créance s'élève à 17,90 € sur le budget principal et en présente le détail :

Débiteur	Objet de la créance	Année et n° de pièce	Montant
SOUCHET Cécile	Cantine	2023 R-135-38-2	2,70 €
	Cantine	2023 R-135-38-1	15,20 €
<b>TOTAL</b>			<b>17,90 €</b>

- propose, en conséquence, d'admettre en non-valeur ces titres non recouverts.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

Vu l'instruction budgétaire M57 ;

Vu la demande d'admission en non-valeur faite par le Comptable public le 14/02/2025 ;

Considérant que le montant impayé est inférieur au seuil de mise en recouvrement des créances ;

- **ACCEPTE** l'admission en non-valeur de cette créance d'un montant de 17,90 € ;
- **DIT** que la dépense en résultant sera comptabilisée au compte 6541 « *créances admises en non-valeur* » du budget principal de l'exercice 2025.

N°2025-25/02-15

### **Acquisition du chemin du Clos – Précision droit de passage**

Madame le Maire :

- rappelle les délibérations du Conseil municipal du 27 juin 2023, 9 avril 2024 et 18 juin 2024 retraçant les échanges avec les propriétaires du chemin privé du Clos et fixant les conditions de cession de cette voie au profit de la Commune ;

Les parcelles faisant partie du projet de cession sont rappelées :

Références cadastrales	Propriétaires	Contenance
Section C n°288 Emplacement réservé n°3	M. Claude REGLIN et Mme Josette REGLIN née MOREAU	488 m <sup>2</sup>
Section C n°586 Emplacement réservé n°3	Consorts Maingueneau et M. et Mme Patrick Halahigano	444 m <sup>2</sup>
Section C n°581	Consorts Maingueneau et M. et Mme Patrick Halahigano	300 m <sup>2</sup>
Section C n°1011	Consorts Maingueneau	148 m <sup>2</sup>
Section C n°1027	Consorts Maingueneau	155 m <sup>2</sup>

- expose que l'accord des cédants est conditionné par des dispositions liées au droit de passage, qui sont détaillées dans la délibération du 9 avril 2024, mais que Monsieur Jean-Marc MAINGUENEAU souhaite préciser et compléter ;
- remémore les termes de la décision du conseil municipal du 9 avril 2024, à savoir "*...le Conseil municipal, à la majorité, confirme sa décision d'acquérir le chemin privé du Clos afin de faciliter son accès aux riverains et l'ouvrir à la circulation de tous, piétons et cyclistes...*"

Les modalités de cession alors définies sont également rappelées :

- *maintien dans la zone constructible du PLU de la parcelle cadastrée section C numéro 1010 appartenant aux consorts MAINGUENEAU (étant entendu que la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée a pris la compétence en matière de documents d'urbanisme depuis le 01/10/2024 et sera décisionnaire pour prescrire, élaborer et approuver le prochain plan local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communautaire) ;*
- *les riverains du chemin auront un droit de passage à pied et avec véhicules. Ce droit de passage permettra également à Monsieur Jean-Marc MAINGUENEAU de passer avec son tracteur agricole dans les deux sens ;*
- *les usagers autres que les riverains auront un accès piétons et cyclistes uniquement ; cette limitation sera matérialisée par des panneaux de restriction placés à chaque extrémité du chemin ;*
- *le prix de cession est fixé à 1,00 € par mètre carré ;*
- *les frais de notaire sont à la charge de la commune ;*
- *la rédaction de l'acte est confiée à Maître Nicoleta MIHALACHE BARON, notaire à Fontenay-le-Comte ;*
- *tout pouvoir est donné à Madame le Maire pour signer l'acte à intervenir ainsi que tout document y afférent.*
- explique que, s'agissant de la constitution du droit de passage, Monsieur Jean-Marc MAINGUENEAU souhaite que soit retranscrit dans l'acte, le paragraphe suivant, littéralement rapporté :
 

*« La Commune constitue un droit de passage à pied et avec véhicules à tous temps au profit des Consorts MAINGUENEAU de Monsieur et Madame HALAHIGANO et ainsi qu'aux propriétaires successifs de deux propriétés, leurs préposés, leurs familles, leurs visiteurs et invités (le droit de passage à pied ou avec véhicules sera au profit des propriétés des Consorts MAINGUENEAU et Monsieur et Madame HALAHIGANO) sur les parcelles C 586, 1011, 1027, 581 et 1295. Ce droit de passage devra permettre également à Monsieur Jean-Marc MAINGUENEAU de passer avec son tracteur agricole dans les deux sens. »*
- demande l'accord du Conseil municipal sur cette nouvelle condition.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **PREND ACTE** de la demande de Monsieur Jean-Marc MAINGUENEAU au sujet du droit de passage ;
- **DONNE SON ACCORD** pour que le paragraphe énoncé ci-dessus soit littéralement rapporté dans l'acte à intervenir, en indiquant que l'ensemble des autres conditions est maintenu ;

- **DIT**, qu'après classement dans le domaine communal, le chemin du Clos sera ouvert au public ;
- **CHARGE** Madame le Maire d'en informer le notaire et l'**AUTORISE** à prendre toute mesure d'exécution de la présente décision.

N°2025-25/02-16

**Téléphonie/internet – Prestation de l'entreprise locale vendee-solutions.com**

Nicolas CELLIER, adjoint délégué :

- expose que les contrats de téléphonie et d'internet de la Commune se sont ajoutés auprès d'opérateurs multiples au fur et à mesure des besoins ;
- explique, qu'avec les démarchages liés à l'arrivée de la fibre optique, il a semblé opportun de rationaliser l'ensemble de ces abonnements ;
- présente, à cet effet, l'offre du prestataire local « vendee-solutions.com » basé à 85 Mareuil-sur-Lay-Dissais.

La proposition consiste à rassembler les contrats dans une facturation unique, remettre aux normes le standard téléphonique de la mairie qui est obsolète, sécuriser le stockage des données informatique et bureautiques, sécuriser la messagerie électronique et le nom de domaine.

vendee-solutions.com serait l'interlocuteur unique pour tous les aspects liés à la téléphonie et l'internet.

- donne le détail du devis qui comprend :

<b>Dépenses</b>	<b>Coût prévisionnel mensuel HT</b>
frais d'abonnements internet/téléphone	212,40
contrat de location de matériel sur 63 mois	305,00
frais de maintenance et de licences informatiques (nom de domaine, antispam, antivirus, gestionnaire mot de passe...)	231,87
<b>PRÉVISION MENSUELLE HT</b>	<b>749,27</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **PREND ACTE** de l'exposé de Nicolas CELLIER ;
- **APPROUVE** le projet visant à simplifier et sécuriser la téléphonie et l'internet de la Commune en confiant l'ensemble de la prestation à une entreprise locale unique ;
- **ACCEPTE** la proposition de l'entreprise vendee.solutions.com de Mareuil-sur-Lay-Dissais portant sur un coût prévisionnel mensuel de 749,27 € HT incluant le contrat de maintenance; des frais ponctuels évalués à 1 252 € HT s'ajoutent à la commande, ainsi que 150 € HT de frais de gestion ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le devis et le contrat de maintenance et à prendre toute mesure d'exécution de la présente décision.

**Demande d'un particulier pour acquérir un passage communal**

Madame le Maire :

- rappelle la demande écrite formulée le 25 novembre 2024 par Monsieur Germain THEIL demeurant à L'Orbrie, 38 route de Mérité, en vue d'acquérir la parcelle communale cadastrée section B numéro 919, d'une contenance de 414 m<sup>2</sup>, bordant sa propriété ;
- expose que ce passage communal qui relie la rue de l'Almanach et la route de Mérité n'est pas réellement utilisé comme tel, mais est traversé par un réseau d'alimentation en eau potable et un réseau d'assainissement collectif ; la présence de ces réseaux publics constituent une servitude de canalisations ;
- remémore la demande d'achat antérieure de l'autre riverain, refusée par la commune ;
- après visite sur place d'un groupe d'élus, demande au Conseil municipal son avis sur la suite à donner à cette demande.

Considérant la présence de deux réseaux publics dont l'entretien incombe à la commune et aux concessionnaires ;

Considérant que les deux riverains du passage se sont positionnés comme acquéreurs potentiels ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (8 pour, 4 contre, 0 abstention) :

- **DÉCIDE** de conserver la pleine propriété de la parcelle cadastrée section B numéro 919 pour faciliter les interventions sur les réseaux publics qui traversent cette bande, et, par souci d'un traitement égal des demandes des deux riverains ;
- **CHARGE** Madame le Maire d'informer le demandeur de ladite réponse.

**QUESTIONS DIVERSES**

**Rétrocession des espaces communs du lotissement les Jardins de l'Orbrie (rue de la Vallée)**

Ces espaces communs n'ont jamais été entretenus par l'aménageur, SAS Grand Ouest Immobilier 86 Poitiers, qui en est le propriétaire.

Le lotissement existe depuis les années 2006/2007, et, au fil des années, la haie en bordure de la voie communale (rue de la pointe) est devenue très épaisse.

Le bassin de rétention du lotissement est envahi par la végétation.

Cette absence d'entretien génère des nuisances chez les riverains qui s'en plaignent.

L'aménageur, en liquidation judiciaire, est représenté par un mandataire judiciaire.

Après discussion, le conseil municipal s'accorde pour proposer au mandataire judiciaire la rétrocession gracieuse à la Commune des espaces communs du lotissement, constitués des parcelles cadastrées section B numéros 926 et 937 d'une superficie totale de 2 989 m<sup>2</sup>.

Ces parcelles correspondent à la rue de la Vallée et au bassin de rétention.

Il est convenu d'accompagner l'offre de rétrocession d'un devis concernant la remise en état préalable des parcelles, à la charge de l'aménageur (taille des buissons, nettoyage du bassin de rétention).

## Suivi des études de l'Agence Routière Départementale

### Route de Mérité

Le coût estimatif pour aménager les accès des maisons en enrobé (tronçon entre les numéros 146 et 204 de la voie) et réaliser un cheminement en bicouche calcaire se monte à 13 375,00 € HT / 16 050,00 € TTC.

L'entreprise COLAS a établi un devis qui s'élève à 24 966,50 € HT.

Le conseil municipal est invité à réfléchir à cette proposition (coût, choix des matériaux).

### Badorit

L'ARD ne propose aucune solution pour ralentir la circulation.

Pascal PIERRE suggère de créer un giratoire.

Madame le Maire indique que la commune de St Michel-le-Cloucq n'est pas favorable à ce type d'aménagement.

### Entrée de bourg RD 104

La réalisation d'une écluse est proposée rue du Docteur Audé en amont de la résidence de la Grotte au prix de 8 095 € HT.

Une aide au titre des amendes de police pourrait être attribuée au taux de 40%.

Pour un résultat optimum, Pascal PIERRE suggère de réaliser une étude d'aménagement globale de cette voie, plutôt que par tronçon.

La réalisation des travaux pourrait ensuite se répartir selon un plan pluriannuel.

### Informations diverses

- La sénatrice, Annick BILLON, s'est rendue à L'Orbrie le vendredi 14 février. Après avoir assuré la Commune de son écoute à toute difficulté qu'elle pourrait rencontrer, elle a invité le conseil municipal à prendre rang pour visiter le palais du Luxembourg, siège du Sénat. Le conseil municipal est favorable à cette visite.
- Dans le cadre des animations « Rendez-vous contes ! » qu'elle organise, la Communauté de communes propose un spectacle « les contes du loup qu'en dit long » (tout public dès 5 ans) à la salle de l'Orbrie le mercredi 5 mars à 15 heures. Les inscriptions sont encore possibles.
- L'état civil enregistre deux naissances :
  - Laslo CARDIN POUVREAU né le 06/01/2025
  - Maho HOARAU né le 17/02/2025

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 45 minutes**

Pour extrait conforme,  
Le secrétaire,

  
Nicolas CELLIER



Pour extrait conforme,  
Le Maire,

  
Noëlla LUCAS